

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE

8 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

83250 LA LONDE

Tél: 04.94.01.37.80 * Fax:04.94.01.37.83

COPROPRIETE : RESIDENCE L'ILE D'OR

Bd Plage de l'Argentière
Route du Fort du BREGANCON
83250 83250 LA LONDE LES MAURES

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
JEUDI 23 JUIN 2022**

PROCES VERBAL

De l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ensemble immobilier

RESIDENCE L'ILE D'OR sis à 83250 LA LONDE LES MAURES Bd Plage de l'Argentière Route du Fort du BREGANCON

Qui s'est tenue le jeudi 23 juin 2022 à 14 heures

RESIDENCE L'ILE D'OR, SALLE DU GYMNASE , ROUTE DU FORT DU BREGANCON , 83250 LA LONDE LES MAURES.

Sur convocation régulièrement notifiée par le Syndic.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour notifié aux Copropriétaires conformément aux dispositions des articles 7 à 12 du décret du 17 mars 1967 pris en application de la Loi du 10 juillet 1965.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les Copropriétaires ainsi que les Mandataires dès leur entrée en séance.

Il ressort que : 145 Copropriétaires sur 209
totalisant 6158 tantièmes sur 10000
étaient présents ou régulièrement représentés.

Etaient présents	: 21	Copropriétaires sur	209	Totalisant	1124	Tantièmes sur	10000
Etaient représentés	: 101	Copropriétaires sur	209	Totalisant	4119	Tantièmes sur	10000
Ont voté par correspondances	: 23	Copropriétaires sur	209	Totalisant	915	Tantièmes sur	10000
Etaient absents	: 64	Copropriétaires sur	209	Totalisant	3842	Tantièmes sur	10000

Présents en début de séance: Mr ou Mme ANGEVILLE Claude (38) - Mr BERNARD Michel (36) - Mme BRUGEAS Laurence (35) - Mr CARENZA GIANNI (59) - Mr ou Mme DE SOUZA Eric (49) - Mlle FENOGLIO Florence (40) - Mr ou Mme FOREST Jacques et Sylvie (42) - Mr ou Mme GREMET Michel (79) - Mme MAIGNET (38) - Mr ou Mme MUROT Fabrice (119) - Mr ou Mme POHIN Sébastien (33) - Mr ou Mme POLGE Yves (38) - Mr ou Mme PORTIER Guillaume (45) - Mr ou Mme RIBEYRE Olivier (40) - Mr SAÏSSI RICHARDS (56) - Mr ou Mme SAUZE MAX (60) - M. et Mme TARTIVEL Claude (41) - Mlle VIBERT Catherine (61) - Mr ou Mme WOESSEM Philippe (58).

Représentés: Madame ALFONSI Jérôme (46) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme ANDREOLI Serge (38) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme ANNEREL Pascal (51) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme ANSERMIER Joel (55) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme ARMAND Régis (38) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme BARUDIO Stéphane (47) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme BEAUSSART André (33) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Monsieur BELLONE Gérard (37) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme BERAU François Xavier (38) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme BERNARD-BERTI Cyrille/Christin (34) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Monsieur BESANGER Dominique (40) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme BIENNER Jérôme (35) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme BLANC Georges (39) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Monsieur BONNEAU Philippe (35) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme BOSCHE Jérôme (40) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme BREGET Vincent (33) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme BROCHAIN Pascal (40) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme BROUE Jean (39) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme BROUE Sébastien (36) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme CAILLOT Patrick (39) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mlle CARRETTA Rémy (33) (Mme MAULEON-BERNIER) - Mr ou Mme CELLIER Christophe (37) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme CLAVERAS Ernest (48) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme COCHAUD Pascal (40) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Madame COMPAIN Marie (56) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Monsieur COURNAULT Didier (64) (Mr BERNARD Michel) - Mlle DAMINI Vanessa (35) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mr ou Mme DARNAT Gérard (40) (Mr ou Mme MUROT Fabrice) - Mme / Mr DE CHARDON Maeva (40) (Mr BERNARD Michel) - Monsieur DECHATRE Emmanuel (34) (Mr BERNARD Michel) - Monsieur DEGUEN Laurent (39) (Mr BERNARD Michel) - Indivision DEMAY - HAVY (36) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme DESFRENNES Bruno (37) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme DESSART Pierre (39) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme DI LIBERTO Philippe (36) (Mme BERNARD) - Monsieur DOROTYN Walter (36) (Mme BERNARD) - Monsieur DROUX Daniel (37) (Mme BERNARD) - Madame DUMONCEAUD Nicole (37) (Mme BERNARD) - Monsieur DUPORGE Fabrice (38) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme ESCLAVARD Laurent (43) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme FARRUGIA SALING Jean-Claude (37) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme FAYAT Alain (34) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme GELINEAU Dominique (35) (Mr BERNARD Michel) - Madame GIORGI Elisabeth (35) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme GRABIEC Régis (36) (Mme BERNARD) - Indivision GUERIN - SECRETAIN (37) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme GUIGNARD Patrick (54) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme GUILLOT Rémy (37) (Mme BERNARD) - Messieurs HARDOUIN - DEMACEDO Loïc et Fr (59) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme HASSANI Mohamed (50) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme HEMERET - THURIERE Philippe (34) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme HENNION Thierry (53) (Mr BERNARD Michel) - Madame HITIER Claire (56) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme HIVERT Christophe (53) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme JAMMES Stéphane (27) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme JARDIN Bernard (36) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme JOUTY Guy (59) (Mr BERNARD Michel) - Madame LARMAND Martine (38) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme LESTRIAT Jean-François (37) (Mr BERNARD Michel) - Monsieur LEVREL Alain (40) (Mr BERNARD Michel) - Indivision LIEVRE - PILLET (38) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme LOUSTAUNAU Philippe (41) (Mr BERNARD Michel) - Mlle LUBIN Anicette (35) (Mr BERNARD Michel) - Mr ou Mme MADENIAN Jacques (42) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme MALLARME Laurent (37) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Monsieur MALLET Hubert (30) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Monsieur MARCHAND Pierre (57) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Indivision MASSIAS - DUSSIER (38) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Madame MICHON Evelyne (36) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Madame MOLDOVAN Adina (58) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mme et Mr MORDRET Cyril (36) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme MOUNEYRAT Jean (37) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme NASLIN Jean (64) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme NESLANY Hervé (36) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Indivision NOTARI - BESSONNET (35) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme NOYER Jean-Yves (37) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme PALMIERI Eric (40) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Monsieur PARTOUCHE David (40) (Mme BERNARD) - Madame PERRAUDIN - BIDET Hélène (39) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Monsieur PETIT Antoine (56) (Mme BERNARD) - Madame PICHON Catherine (34) (Mr ou Mme DE SOUZA Eric) - Mr ou Mme POGGIALE Marc (76) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Monsieur POISSONNEAU Christian (60) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme PRIMOT Philippe (32) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Indivision QUERE - LIMBOUR (37) (Mme BERNARD) - Mr ou Mme RAULINE Jean (32) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme RIMBERT Nicolas (35) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme RIOUX Thierry (42) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme ROGER Bertrand (34) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Mr ou Mme ROULAND Francis (38) (Mr ou Mme GREMET Michel) - Madame ROUSSELIN Monique (39) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe) - Mme et Mr ROUSSELOT Jacky (39) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe) - Monsieur SAIZ Lionel (41) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe) - Mr ou Mme SANTOLARIA Xavier (38) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe) - Madame SAYAG Eveline (35) (Mr ou Mme DE SOUZA Eric) - Mr ou Mme SZYMALKA Frédéric (33) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe) - Madame THIOLLIERE Nicole (37) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe) - Mr ou Mme VANLINT François (39) (Mr ou Mme WOESSEM

Philippe) - Madame VIEL Dorit (28) (Mme BERNARD) - Monsieur VIGNERON Steve (55) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe) - Monsieur YERAMIAN Raffi (38) (Mr ou Mme WOESSEM Philippe).

Ont voté par le biais d'un vote par correspondance : Mr ou Mme ARETE Hyacinthe (41) - Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39) - Mr ou Mme CAUDRON Bertrand (38) - Mr ou Mme CHANUT Arnaud (37) - Mr COSTES Jean-Louis (66) - Mr ou Mme DUPONT Leopold (37) - Mr ou Mme GELE Patrick (37) - Mr ou Mme GENOVESE aniel (39) - Messieurs GERONIMI Dominique (38) Mr ou Mme HASCOET Lionel (39) - Mr ou Mme HOARAU Philippe (40) - Mr ou Mme HOJEIJ Reda (32) - Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35) - Mr IDCZAK Emmanuel (36) - Mr ou Mme JACQUET Jean-Yves (36) - Mr ou Mme JAMMET PRODEL Bertrand Carole (52) - Mr LE GOFF Pascal (35) - Mr ou Mme LEVET Jean-pierre (50) - Mr ou Mme MORGAT Jérôme (35) - Mr ou Mme TELLIER Chistian (40) - Mr ou Mme TOME Emmanuel (38) - Mlle TRICOT Violène (40) - Mr ou Mme VAN STEENKISTE Christian (35) -

Arrivés en cours de séance: Mme REFFAY Christiane (98) ; Mme TROUILLARD (59);

Absents n'ayant pas envoyé de pouvoir : Mr ou Mme AARNINK Bernadus (33) ; Mlle ALBERTI Anne (72) ; Mr ou Mme ALIOUI Jamal (61) ; Succession APPERT Patricia (39) ; Monsieur ATTAL Ludovic (54) ; Mr ou Mme BEAUCHET Edouard (68) ; Madame BOLMIN Flavienne (39) ; Monsieur BOLTZ Sébastien (44) ; Monsieur BONY Jean (59) ; Mr ou Mme BOUNY Roland (37) ; Mr ou Mme BRAZI Farid (40) ; Monsieur BRELLIER Gregory (38) ; Monsieur CAKIC Stoyan (38) ; Monsieur CARPENTIER Olivier (37) ; Mr ou Mme CARTON Fabrice (56) ; Madame CAUVET HELENE (35) ; Mlle COCHEFERT Sylvie (37) ; Mr ou Mme CODINA Pierre (38) ; Mr ou Mme CROGUENNEC Christophe (41) ; Monsieur DEMENNEVILLE Paul-Marie (36) ; Mr ou Mme DONNEAU Philippe (36) ; Mlle DONNETTE Anick (38) ; Mlle DUBECQ Alexia (40) ; Mr ou Mme FERMAUT Christophe (34) ; Mr ou Mme FISEL Michel (51) ; Monsieur GANDOUR VAEL (40) ; Monsieur GERNELLE Nicolas (79) ; Monsieur GESSATI Sébastien (40) ; Monsieur HERON Richard (34) ; Mr ou Mme HOFFSTETTER Roger (33) ; Indivision JOUSSAUME - IBERT (39) ; SCI LA DEMANDE (36) ; SNC LA LONDE LES MAURES (33) ; Monsieur LAPIERRE Philippe (57) ; Mr ou Mme LE COSTAOUJEC Loic (35) ; Indivision LE THIEC - HERNU (35) ; Mr ou Mme LEBAIL Yannick (35) ; Monsieur LISTOIR Fred (43) ; LONDE INVEST C/O GROUPE DUVAL (987) ; Mr ou Mme LONGUEVILLE Eric (58) ; Mr ou Mme MALGRAIN Wenceslas (57) ; Madame MARTOREL Claire (39) ; Monsieur MAYEN Emmanuel (38) ; Mr ou Mme MICHELINO Vianney (38) ; SCI MILAN (36) ; Mr ou Mme MOREL Daniel (34) ; Monsieur MOUGIN Philippe (63) ; Mr ou Mme NEVEU Paul (56) ; S.A.S ODALYS RESIDENCES (159) ; Madame PELLEGRIN Christel (40) ; Monsieur PEUCELLE Geoffrey (41) ; Mlle POWELL Robin (52) ; Monsieur PUCCI Daniel (42) ; Madame RAVAUULT Fernanda (36) ; Mr ou Mme REDON Alain (37) ; Mr ou Mme RIGGI Bruno (37) ; SAS SALES AND MARKETING CONSULTANT (35) ; Mr ou Mme SANCHEZ Jean-François (38) ; Madame SOUDEE Catherine (52) ; Mr ou Mme STOPIN Jean-Bernard (50) ; Mr ou Mme TOUBLANC Claude (57) ; Mr ou Mme VERGNE Frédéric (37) ; Mr ou Mme VIDAL Henri (41) ; Madame VILLA Stéphanie (42).

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du président de la présente assemblée(art 24)
- 2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée(art 24)
- 3) Election du secrétaire de la présente assemblée(art 24)
- 4) Compte-rendu du conseil syndical
- 5) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021.
- 6) Quitus au syndic C.G.I BILLON
- 7) Designation du syndic Cabinet BILLON C.G.I. s.a.s selon contrat joint à la convocation(art25-1)
- 8) Confirmation des modalités de gestion comptables et financières telles que définies par la Loi du 31/12/1985 dite Loi Bonnemaison, complétées par la Loi SRU du 13/12/2000
- 9) Etude et vote du Budget prévisionnel en cours du 01/01/2022 au 31/12/2022(art 24)
- 10) Etude et vote du budget à venir du 01/01/2023 au 31/12/2023(art 24)
- 11) Désignation du conseil syndical(art 25)
- 12) Choix de la société pour l'installation d'un contrôle d'accès par clavier codé aux portes d'entrée des bâtiments A,B,C et D, décidé lors de l'AG du 15/03/2021(art 24)
- 13) Point d'information sur les travaux du pédiluve(art 24)
- 14) Point d'information sur les travaux de reprise des carreaux et joints uniquement manquant des bassins, au dessus du niveau de l'eau uniquement(art 24)
- 15) Décision à prendre concernant la rénovation de la totalité des joints et carreaux manquant des 2 grands bassins, jacuzzi et pataugeoire.(art 24)
- 16) Décision à prendre concernant le réfection du système de filtration pour la prochaine saison(art 24)

- 17) Choix du prestataire pour le contrat d'entretien des bassins pour la prochaine saison selon les offres jointes à la convocation(art 24)
- 18) Décision à prendre concernant la réfection du petit chemin côté accueil(art 24)
- 19) Décision à prendre concernant la réfection étanchéité de la toiture du local TGBT(art 24)
- 20) Décision à prendre concernant la surveillance de la résidence par un gardien de nuit en juillet et août selon devis joint à la convocation(art 24)
- 21) Acceptation de la convention VACANCEOLE jointe à la convocation (inclus surveillance piscine, pièce jointe n° 21)(art 24)
- 22) Choix de la société à retenir pour le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité(art 24)
- 23) Décision à prendre concernant l'achat de 81 bains de soleil selon devis EUROTEX de 4 930, 95 € TTC joint à la convocation (pièce jointe n°24)(art 24)
- 24) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment A ' LES LAURIERS ROSES ' selon devis joint à la convocation(art 24)
- 25) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment B ' LES LAVANDES ' selon devis joint à la convocation(art 24)
- 26) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment C ' LES MIMOSAS ' selon devis joint à la convocation (art 24)
- 27) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment D ' LES BOUGAINVILLEES ' selon devis joint à la convocation(art 24)
- 28) A la demande du conseil syndical : Mise à disposition du local accueil VACANCEOLE pour 1€/ mois avec obligation de prendre en charge les charges locatives afférentes et d'assurer la permanence du boîtier alarme incendie(art 24)
- 29) A la demande de Monsieur SAISSI - Location du local accueil à VACANCEOLE pour un montant de 2400 € mensuel(art 24)
- 30) Autorisation à donner à VACANCEOLE de supprimer les volets des fenestrons des appartements sous bail(art25-1)
- 31) Choix de la société à retenir en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux en 2023.(art 24)
- 32) Point d'information sur les procédures judiciaires en cours(art 24)

1) Election du président de la présente assemblée(art 24)

Candidat :Mr GREMET

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

Elu président de séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.(art 24)

Ont voté POUR :6001 tantièmes

2) Election du ou des scrutateurs de la présente assemblée(art 24)

Candidat :Mr SAISSI

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

Elu assesseur de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.(art 24)

Ont voté POUR :6001 tantièmes

Candidat :Mr WOESSEM

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

Elu assesseur de la séance de l'assemblée à l'unanimité des voix exprimées.(art 24)

Ont voté POUR :6001 tantièmes

3) Election du secrétaire de la présente assemblée(art 24)

➤ Le Syndic (CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE) représenté par T. MARTINEZ est désigné secrétaire de séance.

Le « Bureau » de l'Assemblée Générale est ainsi composé de :

Présidence : Mr GREMET Michel.
Scrutateurs : Mr SAISSI - Mr WOESSEM.

Le Syndic, représenté par T. MARTINEZ, assure le secrétariat.

Le « Bureau » s'assure qu'aucune personne n'a reçu plus de trois délégations de vote et que, dans le cas contraire, les personnes qui détiennent plus de trois mandats ne disposent pas de plus de 10 % des voix du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article 22 alinéa 3 de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par la Loi du 31 décembre 1985 elle-même modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - art 211, à savoir qu'un copropriétaire détenant plus de trois mandats ne devra pas disposer de plus de 10% des voix du Syndicat.

Le « Bureau » certifie alors exacte la Feuille de présence signée par les Copropriétaires ou leurs Mandataires et constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions portées à l'Ordre du Jour.

4) Compte-rendu du conseil syndical

L'assemblée générale prend acte du compte-rendu et remercie le conseil syndical

5) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire sans réserve

Mise aux voix :

POUR : 5895 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 106 tantièmes

Mme BRUGEAS Laurence (35) ; Mr ou Mlle CARRETTA Rémy (33) ; Mme MAIGNET (38)

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6) Quitus au syndic C.G.I BILLON

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2021

Mise aux voix :

POUR : 5705 tantièmes

CONTRE : 257 tantièmes

Mme BRUGEAS Laurence (35) ; Mr ou Mlle CARRETTA Rémy (33) ; Mme MAIGNET (38) ; Mr SAISSI RICHARDS (56) ; Madame THIOLLIERE Nicole (37) ; Mr ou Mme WOESSEM Philippe (58)

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

7) Désignation du syndic Cabinet BILLON C.G.I S.a.s selon contrat joint à la convocation(art25-1)

L'Assemblée Générale désigne comme syndic la Société CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE représentée par Monsieur Anthony MAITRE, titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n° CPI 835 2016 000 006 227 délivrée par la préfecture de TOULON garantie financière assurée par FNAIM.

Le Syndic est nommé pour une durée de qui commencera le 23/06/2022 jusqu'au 23/06/2023.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état

L'Assemblée Générale désigne le Président de Séance pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Mise aux voix :

POUR : 5966 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 35 tantièmes

Mr ou Mme MORGAT Jérôme (35)

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

8) Confirmation des modalités de gestion comptables et financières telles que définies par la Loi du 31/12/1985 dite Loi Bonnemaison, complétées par la Loi SRU du 13/12/2000

8a) Consultation du conseil syndical (art25-1)

(selon art. 21.2 de la Loi du 10/07/65).

L'Assemblée statuant à la majorité de l'article 25 arrête un montant des marchés et contrats, à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire, à la somme de 2 000 €

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

8b) Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire. (art25-1)

(selon loi S .R.U du 13.12.2000)

L'assemblée générale décide d'arrêter le montant des contrats et marchés à partir desquels une mise en concurrence est obligatoire à la somme de 2 000 €

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

8c) Consultation des pièces justificatives des charges de copropriété (art 24)

L'Assemblée Générale décide que la vérification des comptes par chaque copropriétaire sera fixée par le Syndic qui en notifiera la date et heure dans la convocation de la réunion de l'Assemblée Générale. Les copropriétaires pourront consulter sur place toutes les pièces justificatives des dépenses. Ils pourront réclamer photocopies ou copies à leur charge. Les copropriétaires ne pourront exiger du Syndic la consultation de tout autre document relatif à l'accomplissement de sa mission.

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8d) Montant maximum des dépenses accordé au conseil syndical sans décision d'Assemblée générale. (art25-1)(art25-1)

Le syndic exposera les pouvoirs confiés au conseil syndical par l'article 21 de la loi du 10/07/65 et l'article 22 du décret du 17/03/67.

Dans le cadre de copropriétés grandes ou actives, ce pouvoir est restreint. Le syndic proposera à l'Assemblée une résolution qui donne au conseil plus de pouvoirs sous certaines conditions définies par l'Assemblée.

L'Assemblée décidera la délégation au conseil syndical concernant le pouvoir d'effectuer des actes d'améliorations de la qualité de la vie au sein de la résidence (petites plantations, amélioration de l'éclairage, embellissement de la cage d'escalier, ...) ou actes de mission d'un prestataire chargé de procéder à un contrôle poussé des comptes tenus par le Syndic, actes qui nécessiteraient de ne pas attendre la convocation d'une Assemblée, sous les conditions suivantes :

- consultation des résidents
 - vote à l'unanimité au sein du conseil syndical,
 - limitation des dépenses à 10 000 euros T.T.C.par exercice comptable,
 - compte-rendu apporté à l'Assemblée Générale suivante,
- ratification de cette action dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice.

Mise aux voix :

POUR : 5966 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 35 tantièmes

Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

9) Etude et vote du Budget prévisionnel en cours du 01/01/2022 au 31/12/2022 (art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel en cours pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 présenté par le Syndic est adopté, pour son montant de 311020,00 euros.

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

Le nombre de personnes ayant voté est de 143 totalisant 6001 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10) Etude et vote du budget à venir du 01/01/2023 au 31/12/2023 (art 24)

Après étude poste par poste, le budget prévisionnel pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 présenté par le Syndic est adopté, pour son montant de 311020,00€.

Les frais de mutation et le coût de l'état daté prévu par l'article 5 du décret du 17 Mars 1967 et dont le montant a été approuvé par l'assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, pourront être recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le syndic.

Rappel des textes :

Art. 14.1 de la loi du 10 Juillet 1965 : la provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale.

Art. 6.2 du décret du 17 Mars 1967 : à l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot, le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au vendeur, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, le trop ou le moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Art. 6.3 du décret du 17 Mars 1967 : toute convention contraire aux dispositions de l'article 6.2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

► Arrivée: Mme TROUILLARD

Mise aux voix :

POUR : 5966 tantièmes

CONTRE : 59 tantièmes

Mme TROUILLARD (59)

ABSTENTION : 35 tantièmes

Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

(1) Désignation du conseil syndical(art 25)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 nomme pour la durée de 1 an aux fonctions de membres du Conseil Syndical :

➤

Candidat membre :Mr BERNARD

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.(art 25)

Ont voté POUR :6060 tantièmes

Candidat membre :Mr GREMET

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.(art 25)

Ont voté POUR :6060 tantièmes

Candidat membre :Mme MUROT

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.(art 25)

Ont voté POUR :6060 tantièmes

Candidat :Mr SAISSI

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

Elu membre du conseil syndical à la majorité absolue.(art 25)

Ont voté POUR :5896 tantièmes

Ont voté CONTRE :123 tantièmes

Mr ou Mme HASSANI Mohamed (50) ; Mr ou Mme HEMERET - THURIERE Philippe (34) ; Madame ROUSSELIN Monique (39)

Se sont ABSTENUS:41 tantièmes

Mr ou Mme LOUSTAUNAU Philippe (41)

Candidate membre :Madame THIOLLIERE

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.(art 25)

Ont voté POUR :6060 tantièmes

Candidat membre :Mr WOESSEM

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

Elu membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.(art 25)

Ont voté POUR :6060 tantièmes

Membres élus au Conseil Syndical pour un mandat de un (1) an : Mr BERNARD Michel - Mr ou Mme GREMET Michel - Mme MUROT Fabrice - Mr SAISSI RICHARDS - Madame THIOILLIERE Nicole - Mr WOESSEM Philippe

12) Choix de la société pour l'installation d'un contrôle d'accès par clavier codé aux portes d'entrée des bâtiments A,B,C et D, décidé lors de l'AG du 15/03/2021 (art 24)

12a) Vote sur le choix de retenir la société ALLO NUMERIQUE (art 24)

Mise aux voix :

POUR : 5986 tantièmes

CONTRE : 35 tantièmes

Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

12b) Vote sur le choix de retenir la société SYAE (art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 12a)

12c) Vote sur le choix de retenir la société COPASUD (art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 12a)

12d) Vote sur les modalités de financement (art 24)

Suite à l'Assemblée du 15 mars 2021, les fonds appelés pour la réalisation de ces travaux s'élèvent à la somme de 4 560 €.

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux d'installation d'un contrôle d'accès par clavier codé aux portes d'entrée des bâtiments A,B,C et D par l'entreprise ALLO NUMERIQUE suivant son devis d'un montant de 4552.80 € TTC. Le montant global, moins le montant de 4 560€ déjà appelé en avril 2021, réparti en Charges Communes Générales, sera appelé en 1 appel de fonds exigibles au 01/10/2022.

Mise aux voix :

POUR : 6025 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 35 tantièmes

Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

13) Point d'information sur les travaux du pédiluve

Le Syndic informe que le pédiluve a fait l'objet d'une réfection partielle de la maçonnerie des deux bordures car celles-ci étaient en très mauvais état et les éclats de béton étaient dangereux. La société BATI SERVICES a réalisé les travaux.

14) Point d'information sur les travaux de reprise des carreaux et joints uniquement manquant des bassins, au dessus du niveau de l'eau uniquement.

15) Décision à prendre concernant la rénovation de la totalité des joints et carreaux manquant des 2 grands bassins, piscine et paludogère. (art 24)

L'assemblée juge que ces travaux peuvent être différés au bénéfice des travaux de filtration proposés lors de la résolution suivante; par ailleurs il conviendrait que faire un rapport photo montrant l'utilité de ces travaux. Cela sera demandé au prestataire qui s'occupera de vidanger le bassin le moment venu.

Mise aux voix :

POUR : 62 tantièmes Mr ou Mme ARETE Hyacinthe (2) ; Mr ou Mme BERAU François Xavier (2) ; Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (2) ; Mr ou Mme CAUDRON Bertrand (2) ; Mr ou Mme CHANUT Arnaud (2) ; Mr COSTES Jean-Louis (3) ; Mr ou Mme DARNAT Gérard (2) ; Mr ou Mme DUPONT Leopold (2) ; Mr ou Mme GELE Patrick (2) ; Mr ou Mme GENOVESE Daniel (2) ; Messieurs GERONIMI Dominique (2) ; Mr ou Mme HASCOET Lionel (2) ; Mr ou Mme HOARAU Philippe (2) ; Mr ou Mme HOJEIJ Reda (2) ; Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (2) ; Mr IDCZAK Emmanuel (2) ; Mr ou Mme JACQUET Jean-Yves (2) ; Mr ou Mme JAMMET PRODEL Bertrand Carole (3) ; Mr LE GOFF Pascal (2) ; Mr ou Mme LEVET Jean-pierre (2) ; Mr ou Mme MORGAT Jérôme (2) ; Mr ou Mme POLGE Yves (2) ; Mr ou Mme PORTIER Guillaume (2) ; Mr ou Mme RIBEYRE Olivier (2) ; Mr ou Mme RIMBERT Nicolas (2) ; Mr ou Mme TELLIER Chistian (2) ; Mr ou Mme TOME Emmanuel (2) ; Mlle TRICOT Violène (2) ; Mr ou Mme VAN STEENKISTE Christian (2) ; Mlle VIBERT Catherine (2)

CONTRE : 254 tantièmes

ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 316 tantièmes sur 460.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

15a) Vote sur le choix de retenir la société G.M.V. CARRELAGE(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 15)

15b) Vote sur le choix de retenir la société BATEP(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 15)

15c) Vote sur le choix de retenir la société RCE SERVICES(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 15)

15d) Vote sur les modalités de financement(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 15)

16) Décision à prendre concernant la réfection du système de filtration pour la prochaine saison(art 24)

==> Devis AQUA TECHNIQUE : 72 268,13 € TTC joint à la convocation (système de filtration et régulation)

==> Devis TECHNIQUES PISCINE n° 1 joint à la convocation : 16 560 € TTC pour le système remplacement des systèmes de régulation

==> Devis TECHNIQUES PISCINE n° 2 joint à la convocation : 56 112 € TTC pour la réfection du système de filtration

==> Devis AATE ' non reçu le jour de l'envoi de la convocation

L'assemblée générale regrette que les sociétés proposées ne soient pas de la région et que de ce fait certaines proposent même un forfait d'hébergement des ouvriers allant jusqu'à 150€HT par nuitée... Ainsi l'assemblée décide de procéder à une délégation de pouvoir au conseil syndical pour retenir une société locale pour les travaux de réfection du système de filtration pour un montant maximal de 72672€ TTC..

Mise aux voix :

POUR : 314 tantièmes

CONTRE : 2 tantièmes

Mr ou Mme TELLIER Chistian (2)

ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 316 tantièmes sur 460.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

16a) Vote sur le choix de retenir la société AQUA TECHNIQUE(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 16)

16b) Vote sur le choix de retenir la société TECHNIQUES PISCINE pour les deux devis présentés(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 16)

16c) Vote sur le choix de retenir la société AATE(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 16)

16d) Vote sur les modalités de financement en 3 appels de fonds(art 24)

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux de remplacement du système de filtration et régulation des bassins, par une entreprise locale retenue par le conseil syndical après étude pour un montant maximal de 72672 € TTC. Le montant global, réparti en 'Charges Piscine non récupérables, sera appelé en 3 appels de fonds exigibles au 01/08/2022 et 01/10/2022 et 01/01/2023.

Mise aux voix :

POUR : 314 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 2 tantièmes

Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (2)

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 316 tantièmes sur 460.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

17) Choix du prestataire pour le contrat d'entretien des bassins pour la prochaine saison selon les offres jointes à la convocation(art 24)

==> Contrat AQUA TECHNIQUE joint à la convocation : 8 231,82 € TTC

==> Contrat TECHNIQUES PISCINE joint à la convocation : 2 025,60 € TTC

==> Contrat AATE joint à la convocation : 19 690,19 € TTC

L'assemblée générale décide retenir l'offre de la société qui procédera aux travaux de la résolution 16.

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

17a) Vote sur le choix de retenir le contrat de la société AQUA TECHNIQUE joint à la convocation(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 17)

17b) Vote sur le choix de retenir le contrat de la société TECHNIQUES PISCINE joint à la convocation(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 17)

17c) Vote sur le choix de retenir le contrat de la société AATE joint à la convocation(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 17)

18) Décision prise concernant la réaffectation de parts et droits de vote (art. 24)

==> Devis BATI SERVICES : 38 014,80 € TTC
==> Devis SK TERRASSEMENT : 3 200 € TTC

Mise aux voix :

POUR : 6025 tantièmes
CONTRE : 35 tantièmes
Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)
ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 144 totalisant 6060 tantièmes sur 10000.
➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

18a) Vote sur le choix de retenir la société BATI SERVICES (art. 24)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.
➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

18b) Vote sur le choix de retenir la société SK TERRASSEMENT (art. 24)

Le syndic procède à une brève recherche sur la société SK TERRASSEMENT qui ne répond plus aux appels téléphoniques pour planification de chantier ou actualisation de devis.
Il est relevé que la société est radiée de la chambre des commerces et société depuis le 04/01/2022.

Mise aux voix :

POUR : 1135 tantièmes Mr ou Mme ARETE Hyacinthe (41) ; Mr ou Mme CAUDRON Bertrand (38) ; Mr ou Mme CHANUT Arnaud (37) ; Mr COSTES Jean-Louis (66) ; Mlle DAMINI Vanessa (35) ; Mr ou Mme DARNAT Gérard (40) ; Mr ou Mme DUPONT Leopold (37) ; Mr ou Mme GELE Patrick (37) ; Mr ou Mme GENOVESE Daniel (39) ; Messieurs GERONIMI Dominique (38) ; Mr ou Mme HASCOET Lionel (39) ; Mr ou Mme HOARAU Philippe (40) ; Mr ou Mme HOJEIJ Reda (32) ; Mr IDCZAK Emmanuel (36) ; Mr ou Mme JACQUET Jean-Yves (36) ; Mr ou Mme JAMMET PRODEL Bertrand Carole (52) ; Mr LE GOFF Pascal (35) ; Mr ou Mme LEVET Jean-pierre (50) ; Mr ou Mme MORGAT Jérôme (35) ; Mr ou Mme POLGE Yves (38) ; Mr ou Mme PORTIER Guillaume (45) ; Mr ou Mme RIBEYRE Olivier (40) ; Mr ou Mme RIMBERT Nicolas (35) ; Mr ou Mme TELLIER Chistian (40) ; Mr ou Mme TOME Emmanuel (38) ; Mlle TRICOT Violène (40) ; Mr ou Mme VAN STEENKISTE Christian (35) ; Mlle VIBERT Catherine (61)
CONTRE : 4984 tantièmes
ABSTENTION : 39 tantièmes
Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.
➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

18c) Vote sur les modalités de financement en 2 appels de fonds - Choix A (art. 24)

Mise aux voix :

POUR : 118 tantièmes Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39) ; Mr ou Mme DARNAT Gérard (40) ; Mr ou Mme HASCOET Lionel (39)
CONTRE : 6040 tantièmes
ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.
➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

18d) Vote sur les modalités de financement en 3 appels de fonds - Choix B (art. 24)

Mise aux voix :

POUR : 1130 tantièmes Mr ou Mme ARETE Hyacinthe (41) ; Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39) ; Mr ou Mme CAUDRON Bertrand (38) ; Mr ou Mme CHANUT Arnaud (37) ; Mr COSTES Jean-Louis (66) ; Mlle DAMINI Vanessa (35) ; Mr ou Mme DUPONT Leopold (37) ; Mr ou Mme GELE Patrick (37) ; Mr ou Mme GENOVESE Daniel (39) ; Messieurs GERONIMI Dominique (38) ; Mr ou Mme HOARAU Philippe (40) ; Mr ou Mme HOJEIJ Reda (32) ; Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35) ; Mr IDCZAK Emmanuel (36) ; Mr ou Mme JACQUET Jean-Yves (36) ; Mr ou Mme JAMMET PRODEL Bertrand Carole (52) ; Mr LE GOFF Pascal (35) ; Mr ou Mme LEVET Jean-pierre (50) ; Mr ou Mme MORGAT Jérôme (35) ; Mr ou Mme POLGE Yves (38) ; Mr ou Mme PORTIER Guillaume (45) ; Mr ou Mme RIBEYRE Olivier (40) ; Mr ou Mme RIMBERT Nicolas (35) ; Mr ou Mme TELLIER Chistian (40) ; Mr ou Mme TOME Emmanuel (38) ; Mlle TRICOT Violène (40) ; Mr ou Mme VAN STEENKISTE Christian (35) ; Mlle VIBERT Catherine (61)

CONTRE : 5028 tantièmes

ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

18e) Délégation de pouvoir (art 25.1)

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour faire effectuer ces travaux d'entretien dans le cadre de la somme qui lui est attribué pour la gestion de l'immeuble.

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

19) Décision à prendre concernant la réfection étanchéité de la toiture du local TGBT (art 24)

Mise aux voix :

POUR : 6119 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

19a) Vote sur le choix de retenir la société BATEP (art 24)

Mise aux voix :

POUR : 6084 tantièmes

CONTRE : 35 tantièmes

Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

19b) Vote sur le choix de retenir la société BATI SERVICES (art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 19)

19c) Vote sur le choix de retenir la société France RESINES (art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 19)

19d) Vote sur le choix de retenir la société VERTEX AGRO (art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 19)

19e) Vote sur les modalités de financement(art 24)

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux d'étanchéité du local TGBT par l'entreprise BATEP suivant son devis d'un montant de 1904,09€ TTC. Le montant global, réparti en 'Charges Communes Générales', sera appelé en 1 appel de fonds exigible au 01/10/2022.

► Arrivée: Mme REFFAY Christiane

20) Décision à prendre concernant la surveillance de la résidence par un gardien de nuit en juillet et août selon devis joint à la convocation(art 24)

Devis PMS SECURITE ' 18 048,60 €
Devis GOTHAM SECURITE ' 15 400 €

Mise aux voix :

POUR : 5658 tantièmes

CONTRE : 461 tantièmes

Mme BRUGEAS Laurence (35) ; Mr ou Mlle CARRETTA Rémy (33) ; Mr ou Mme FOREST Jacques et Sylvie (42) ; Mme MAIGNET (38) ; Mme REFFAY Christiane (98) ; Mr SAISSI RICHARDS (56) ; Mr ou Mme SAUZE MAX (60) ; Mr ou Mme TELLIER Chistian (40) ; Mme TROUILLARD (59)

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

► Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

20a) Vote sur le choix de retenir la société PMS SECURITE(art 24)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

► Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

20b) Vote sur le choix de retenir la société GOTHAM SECURITE(art 24)

Mise aux voix :

POUR : 6079 tantièmes

CONTRE : 40 tantièmes

Mr ou Mme TELLIER Chistian (40)

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

► Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

20c) Vote sur les modalités de financement(art 24)

L'assemblée générale retient la proposition de Monsieur GRANIER de la société GOTHAM mais avec une plage horaire moindre à savoir 22h/5h ; le devis rabaisé alors à un montant de 10850€ sera financé sur le budget courant qui est donc maintenant porté à 321870€.

Mise aux voix :

POUR : 6044 tantièmes

CONTRE : 40 tantièmes

Mr ou Mme TELLIER Chistian (40)

ABSTENTION : 74 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39) ; Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

► Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

21) Acceptation de la convention VACANCEOLE jointe à la convocation (Inclus surveillance piscine, pièce jointe n° 21)(art 24)

L'Assemblée générale accepte la convention VACANCEOLE jointe à la convocation.

L'Assemblée générale accepte la convention VACANCEOLE jointe à la convocation.

Mise aux voix :

POUR : 6119 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

22) Choix de la société à retenir pour le remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (art 24)

Devis DESAUTEL : 7 305,50 € : Pièce n° 22

Devis N.B.C : 7 134 € TTC : Pièce n° 23

Devis SVAE : Non reçu le jour de l'envoi de la convocation

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

22a) Vote sur le choix de retenir la société DESAUTEL (art 24)

Mise aux voix :

POUR : 4984 tantièmes

CONTRE : 1135 tantièmes

Mr ou Mme ARETE Hyacinthe (41) ; Mr ou Mme CAUDRON Bertrand (38) ; Mr ou Mme CHANUT Arnaud (37) ; Mr COSTES Jean-Louis (66) ; Mlle DAMINI Vanessa (35) ; Mr ou Mme DARNAT Gérard (40) ; Mr ou Mme DUPONT Leopold (37) ; Mr ou Mme GELE Patrick (37) ; Mr ou Mme GENOVESE Daniel (39) ; Messieurs GERONIMI Dominique (38) ; Mr ou Mme HASCOET Lionel (39) ; Mr ou Mme HOARAU Philippe (40) ; Mr ou Mme HOJEIJ Reda (32) ; Mr IDCZAK Emmanuel (36) ; Mr ou Mme JACQUET Jean-Yves (36) ; Mr ou Mme JAMMET PRODEL Bertrand Carole (52) ; Mr LE GOFF Pascal (35) ; Mr ou Mme LEVET Jean-pierre (50) ; Mr ou Mme MORGAT Jérôme (35) ; Mr ou Mme POLGE Yves (38) ; Mr ou Mme PORTIER Guillaume (45) ; Mr ou Mme RIBEYRE Olivier (40) ; Mr ou Mme RIMBERT Nicolas (35) ; Mr ou Mme TELLIER Chistian (40) ; Mr ou Mme TOME Emmanuel (38) ; Mlle TRICOT Violène (40) ; Mr ou Mme VAN STEENKISTE Christian (35) ; Mlle VIBERT Catherine (61)

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

22b) Vote sur le choix de retenir la société N.B.C (art 24)

Mise aux voix :

POUR : 1135 tantièmes Mr ou Mme ARETE Hyacinthe (41) ; Mr ou Mme CAUDRON Bertrand (38) ; Mr ou Mme CHANUT Arnaud (37) ; Mr COSTES Jean-Louis (66) ; Mlle DAMINI Vanessa (35) ; Mr ou Mme DARNAT Gérard (40) ; Mr ou Mme DUPONT Leopold (37) ; Mr ou Mme GELE Patrick (37) ; Mr ou Mme GENOVESE Daniel (39) ; Messieurs GERONIMI Dominique (38) ; Mr ou Mme HASCOET Lionel (39) ; Mr ou Mme HOARAU Philippe (40) ; Mr ou Mme HOJEIJ Reda (32) ; Mr IDCZAK Emmanuel (36) ; Mr ou Mme JACQUET Jean-Yves (36) ; Mr ou Mme JAMMET PRODEL Bertrand Carole (52) ; Mr LE GOFF Pascal (35) ; Mr ou Mme LEVET Jean-pierre (50) ; Mr ou Mme MORGAT

Jérôme (35) ; Mr ou Mme POLGE Yves (38) ; Mr ou Mme PORTIER Guillaume (45) ; Mr ou Mme RIBEYRE Olivier (40) ; Mr ou Mme RIMBERT Nicolas (35) ; Mr ou Mme TELLIER Christian (40) ; Mr ou Mme TOME Emmanuel (38) ; Mlle TRICOT Violène (40) ; Mr ou Mme VAN STEENKISTE Christian (35) ; Mlle VIBERT Catherine (61)

CONTRE : 4984 tantièmes

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

22a) Vote sur les modalités de financement (art 24)

L'assemblée générale décide de faire réaliser les travaux de remplacement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité par l'entreprise DESAUTEL suivant son devis d'un montant de 7305,50 € TTC. Le montant global, réparti en 'Charges Communes Générales', sera appelé en 1 appels de fonds exigible au 01/09/2022.

Mise aux voix :

POUR : 6083 tantièmes

CONTRE : 40 tantièmes

Mr ou Mme TELLIER Christian (40)

ABSTENTION : 35 tantièmes

Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

23) Décision à prendre concernant l'achat de 81 bains de soleil selon devis EUROTEx de 4 930,95 € TTC joint à la convocation (pièce jointe n° 24)(art 24)

L'assemblée générale décide de commander 81 bains de soleil selon le devis EUROTEx de 4 930,95 € joint à la convocation, dont le coût sera financé par le budget courant de la copropriété.

Mise aux voix :

POUR : 6080 tantièmes

CONTRE : 78 tantièmes

Mr ou Mme CAUDRON Bertrand (38) ; Mr ou Mme TELLIER Christian (40)

ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

24) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment A ' LES LAURIERS ROSES ' selon devis joint à la convocation (art 24)

L'Assemblée générale décide de faire réaliser les travaux réfection peinture du bâtiment selon devis de la société BRM TOULON joint à la convocation

Le nombre de personnes ayant voté est de 29 totalisant 7157 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

24a) Vote sur les modalités de financement en 2 appels de fonds (Choix A)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 24)

24b) Vote sur les modalités de financement en 3 appels de fonds (Choix B)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 24)

24c) Vote sur les modalités de financement en 4 appels de fonds (Choix C)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 24)

25) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment B ' LES LAVANDES ' selon devis joint à la convocation(art 24)

L'Assemblée générale décide de faire réaliser les travaux réfection peinture du bâtiment selon devis de la société BRM TOULON joint à la convocation

Mise aux voix :

POUR : 306 tantièmes Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (161) ; Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (145)

CONTRE : 5876 tantièmes

ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 40 totalisant 6182 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

25a) Vote sur les modalités de financement en 2 appels de fonds (Choix A)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 25)

25b) Vote sur les modalités de financement en 3 appels de fonds (Choix B)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 25)

25c) Vote sur les modalités de financement en 4 appels de fonds (Choix C)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 25)

26) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment C ' LES MIMOSAS ' selon devis joint à la convocation (art 24)

L'Assemblée générale décide de faire réaliser les travaux réfection peinture du bâtiment selon devis de la société BRM TOULON joint à la convocation

Mise aux voix :

POUR : 134 tantièmes Mr ou Mme DARNAT Gérard (134)

CONTRE : 6567 tantièmes

ABSTENTION : 0 tantième

Le nombre de personnes ayant voté est de 48 totalisant 6701 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

26a) Vote sur les modalités de financement en 2 appels de fonds (Choix A)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 26)

26b) Vote sur les modalités de financement en 3 appels de fonds (Choix B)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 26)

26c) Vote sur les modalités de financement en 4 appels de fonds (Choix C)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 26)

27) Vote sur le choix d'effectuer la réfection peinture du bâtiment D ' LES BOUGAINVILLEES ' selon devis joint à la convocation(art 24)

L'Assemblée générale décide de faire réaliser les travaux réfection peinture du bâtiment selon devis de la société BRM TOULON joint à la convocation

Le nombre de personnes ayant voté est de 31 totalisant 6872 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

27a) Vote sur les modalités de financement en 2 appels de fonds (Choix A)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 27)

27b) Vote sur les modalités de financement en 3 appels de fonds (Choix B)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 27)

27c) Vote sur les modalités de financement en 4 appels de fonds (Choix C)(art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 27)

28) A la demande du conseil syndical / Mise à disposition du local accueil VACANCEOLE pour 1€/ mois avec obligation de prendre en charge les charges locatives afférentes et d'assurer la permanence du boitier alarme incendie(art 24)

L'Assemblée générale décide de mettre à disposition le local accueil à VACANCEOLE pour 1€/ mois avec obligation pour VACANCEOLE de prendre en charges les charges locatives afférentes et d'assurer la permanence du boitier alarme incendie.

Mise aux voix :

POUR : 5926 tantièmes

CONTRE : 190 tantièmes

Mlle DAMINI Vanessa (35) ; Mr SAISSI RICHARDS (56) ; Mr ou Mme TELLIER Chistian (40) ; Mme TROUILLARD (59)

ABSTENTION : 42 tantièmes

Mr ou Mme FOREST Jacques et Sylvie (42)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

29) A la demande de Monsieur SAISSI - Location du local accueil à VACANCEOLE pour un montant de 2400 € mensuel(art 24)

L'Assemblée générale décide de louer l'accueil à VACANCEOLE pour un coût de 2400 euros par mois.

La location ne pourra entrer en vigueur que lorsque la signature de l'acte sera effectuée pour l'acquisition de l'accueil par le syndicat de copropriétaires.

Mise aux voix :

POUR : 264 tantièmes Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39) ; Mlle DAMINI Vanessa (35) ; Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35) ; Mr SAISSI RICHARDS (56) ; Mr ou Mme TELLIER Chistian (40) ; Mme TROUILLARD (59)

CONTRE : 5852 tantièmes

ABSTENTION : 42 tantièmes

Mr ou Mme FOREST Jacques et Sylvie (42)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité des voix exprimées.

30) Autorisation à donner à l'ACAN(50) de supprimer les volets des fenestrons des appartements sous ball (art 25.1)

Mise aux voix :

POUR : 6119 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

31) Choix de la société à retenir en vue de la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux en 2023 (art 24)

Devis SOCOTEC ' non reçu le jour de l'envoi de la convocation

Devis VERITAS : 4 320 € TTC

Devis E.LEVEN : 11 000 € TTC

La loi Climat et résilience, portant sur la lutte contre le réchauffement climatique, a été promulguée le 22 août 2021. Avec elle, de nouvelles mesures en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments vont être mises en place dans les prochaines années. Le principal enjeu de ces mesures : lutter contre les passoires énergétiques dans l'habitat individuel comme dans l'habitat collectif.

OBLIGATION :

Elle est faite au Syndicat des copropriétaires à compter du 1er janvier 2023, pour les syndicats de copropriétaires comprenant plus de deux cents lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces.

La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux nécessite la réalisation d'un Diagnostic Technique et d'un Diagnostic de Performance Energétique

Il contient :

- La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Les travaux prescrits dans le plan pluriannuel de travaux sont présentés à la première assemblée générale des copropriétaires qui suit son élaboration ou sa révision.

Les travaux qui seront préconisés ne sont pas obligatoires, mais le Syndic a l'obligation de présenter les travaux prescrits tous les ans à chaque Assemblée générale.

Mise aux voix :

POUR : 6119 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

31a) Vote sur le choix de retenir la société 'VERITAS' (art 24)

Mise aux voix :

POUR : 6119 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 39 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

31b) Vote sur le choix de retenir l'associé R. LEVEN (art 24)

Sans vote compte tenu du résultat de la résolution 31a)

31c) Vote sur les modalités de financement (art 24)

L'assemblée décide que le montant global sera réparti en 'Charges Communes générales' et sera financé via le budget d'entretien courant de la copropriété.

Mise aux voix :

POUR : 6084 tantièmes

CONTRE : 0 tantième

ABSTENTION : 74 tantièmes

Mr ou Mme BISSARDON Jean-Paul (39) ; Mr ou Mme HOTTIN GAUTHIER Nicolas-Sonia (35)

Le nombre de personnes ayant voté est de 145 totalisant 6158 tantièmes sur 10000.

➤ Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

32) Point d'information sur les procédures judiciaires en cours (art 24)

a) Information sur l'action en justice à l'encontre du Promoteur OCEANIS :

Rappel chronologique des faits :

- Avril 2019, nous avons validé l'action d'un expert en bâtiment pour réaliser un diagnostic de la résidence avant la fin des garanties décennales.
- Juin 2019 : réception du rapport de l'expert en bâtiment avec des remarques nombreuses mais aussi critiques envers le Promoteur (non-conformité non levée depuis la réception qui ont entraînés des dégâts).
- Juillet 2019 : mandat donné de toute urgence à un avocat spécialisé dans le droit immobilier (Mr Koy) qui a lancé une procédure en référé afin de bloquer les dates des garanties.
- Septembre 2019 : le juge a validé notre demande et a nommé un expert judiciaire
- 9 mars 2020 : l'expert judiciaire a convoqué toutes les parties sur site (Promoteur et sous-traitants, syndic + conseil syndical, expert en bâtiment de la copro)
- 14 mars : COVID et Confinement Total
- 30 Septembre 2020 : Etat des Lieux par notre huissier + experts en bâtiment des parties communes et nombreuses parties privatives. Leurs rapports ont été remis à notre avocat (Mr Koy) pour compléter et étayer notre dossier.
- Octobre 2020 : organisation d'une 2ème expertise mais annulée suite au 2ème confinement.
- 1er trimestre 2021, si tout va bien, 2ème expertise judiciaire.

- 01 juillet 2021 - L'expertise est annulée en début de séance, l'expert judiciaire demande à ce que la liste des griefs, communiquées par la société 'ASSISTANCE EXPERTISE BATIMENT' soit plus précise et se limite uniquement aux désordres des parties communes.

L'ordonnance du juge en charge du contrôle des expertises en date du 2 juillet 2021 confirmera que seuls les désordres affectant les parties communes seront expertisés, et indique que si les désordres affectant les parties communes trouvent des manifestations dans les parties privatives, il appartiendra à l'expert de poursuivre les opérations expertales y compris dans les parties privatives. En revanche, les désordres affectant uniquement les parties privatives ne seront pas examinés par l'expert.

Le 04/10/2021, l'expert demande des frais de consignation supplémentaires de 12 500 € pour extension de sa mission d'expertise.

Suite à cette demande de frais de consignation complémentaire de 12 500 €, le conseil syndical n'a pas souhaité payer cette somme car le coût de la procédure devient trop important.

L'expert dispose d'un délai jusqu'au 31 juillet 2022 pour déposer son rapport, en l'état, au greffe.

Selon le contenu du rapport de l'expert, une étude devra être menée pour savoir s'il est opportun ou non de poursuivre une action en justice sur le fond. La décision sera alors prise lors d'une prochaine AG.

b) Information sur le protocole d'accord validé lors de l'Assemblée générale du 29/09/2021

Afin de pouvoir signer les actes correspondant à l'enregistrement de ce protocole, une seule pièce est en attente, il s'agit du rapport du géomètre permettant de définir précisément la parcelle qui sera utilisée par ODALYS pour le droit de jouissance de la terrasse située devant gymnase.
Dès lors, le syndic prendra contact avec le notaire pour la signature des actes.

L'Ordre du Jour étant épuisé et plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 17h30
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du « bureau » après lecture.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965 ci-après reproduit :

« Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

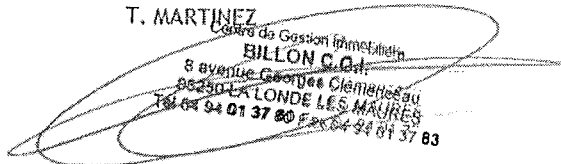
LE PRESIDENT

Mr GREMET



LE SECRETAIRE

CENTRE DE GESTION IMMOBILIERE
T. MARTINEZ



Centre de Gestion Immobilière
BILLON C. Co.
8 avenue Georges Clemenceau
86250 LA LONDE LES MAURES
Tél. 04 94 01 37 80 Fax 04 94 01 37 83

LES SCRUTATEURS

Mr SAISSI



Mr WOESSEM

